

ANNEXE

TABLEAU DE ROUTES

SECTION I

La route ci-après peut être exploitée par l'entreprise de transport aérien désignée par le Gouvernement de la Barbade:

Route convenue

<u>Points de départ</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Destinations au Canada</u>
Bridgetown	2 points à choisir entre Sainte-Lucie, Antigua, les Bermudes et Saint-Christophe et Nevis	Montréal Toronto Calgary
	2 points aux États-Unis, au nord de Washington, D.C. et à l'est de Chicago, y compris ces deux villes.	

Services convenus

1. Tout point intermédiaire pourra être omis sur tout vol. Les points pourront être desservis dans n'importe quel ordre, à la condition que tous les services commencent ou se terminent à Bridgetown.
2. Des droits en vertu de la cinquième liberté de l'air seront accordés entre les points intermédiaires et Montréal. Les droits de cette nature offerts à Calgary ne seront consentis qu'entre Calgary et les points choisis dans les Caraïbes. Montréal, Toronto et/ou Calgary pourront être desservis par le même vol. Les droits en vertu de la cinquième liberté de l'air offerts à Toronto ne seront consentis qu'entre Toronto et l'un des points choisis dans les Caraïbes.
3. Le trafic entre Bridgetown et un point aux États-Unis pourra se faire en combinaison avec le trafic d'un même vol desservant Bridgetown et Montréal et/ou Calgary. Pas plus d'un point aux États-Unis ne sera choisi pour la desserte de Montréal. De même, pas plus d'un point aux États-Unis ne sera choisi pour la desserte de Calgary. Le même point aux États-Unis pourra être choisi pour la desserte de Montréal et de Calgary.
4. La desserte de Toronto se conformera à la politique du Gouvernement du Canada concernant les exemptions au Moratoire sur l'accès des entreprises de transport aérien étrangères additionnelles à l'Aéroport International Lester B. Pearson.